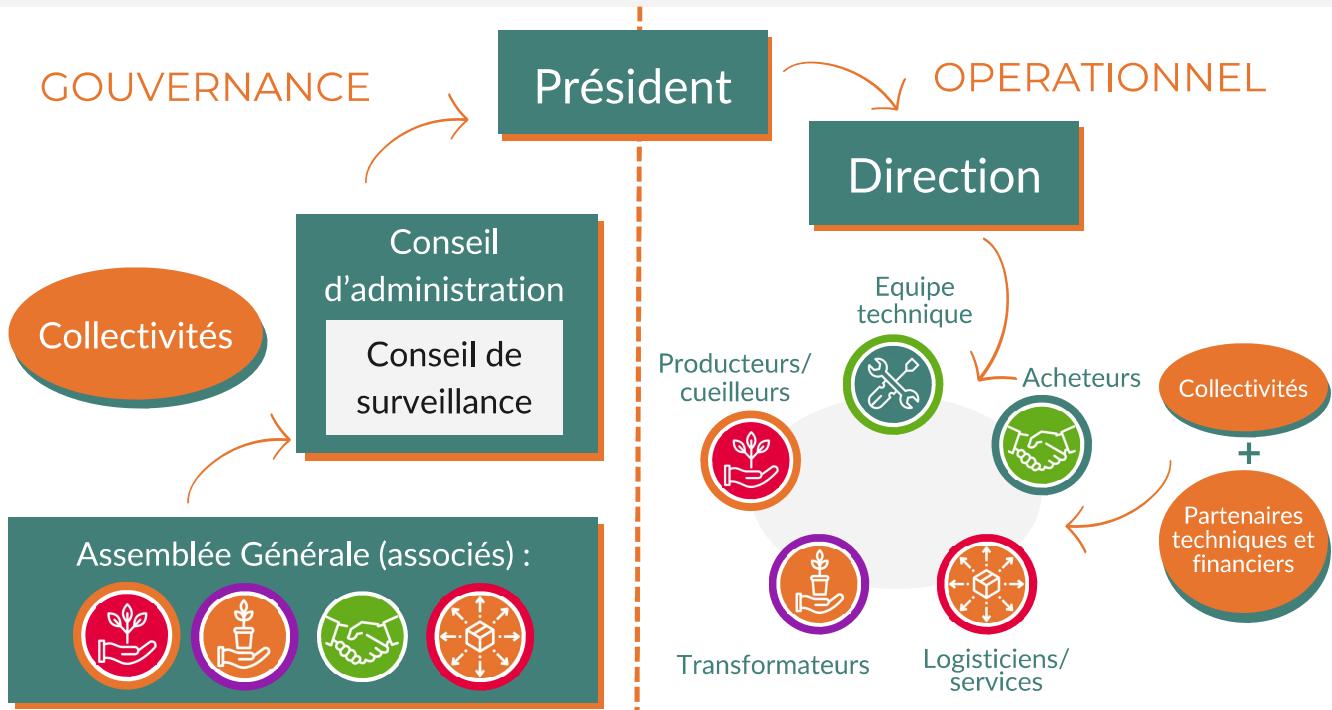




GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE AGROALIMENTAIRE DE BIGNONA

La coopérative a pour objet l'achat et la revente de produits bruts ou transformés issus de la filière agroalimentaire du département de Bignona au capital total de 2 000 000 CFA

Structure
de
l'entreprise



Les 16 Membres Fondateurs (personnes morales)



Producteurs/ Cueilleurs

6 membres

Capital social : 600 000 CFA

Pouvoir de vote : 37.5 %

Assurer la production et la récolte de denrées agroalimentaires



Transformatrices

5 membres

Capital social : 500 000 CFA

Pouvoir de vote : 31.25 %

Assurer la transformation des produits après la récolte et leur revente



Acheteurs (Industriels/grossistes / négociants)

3 membres

Capital social : 600 000 CFA

Pouvoir de vote : 18.8 %

Assurer l'achat des produits transformés et la revente



Logisticiens/services

2 membres

Capital social : 300 000 CFA

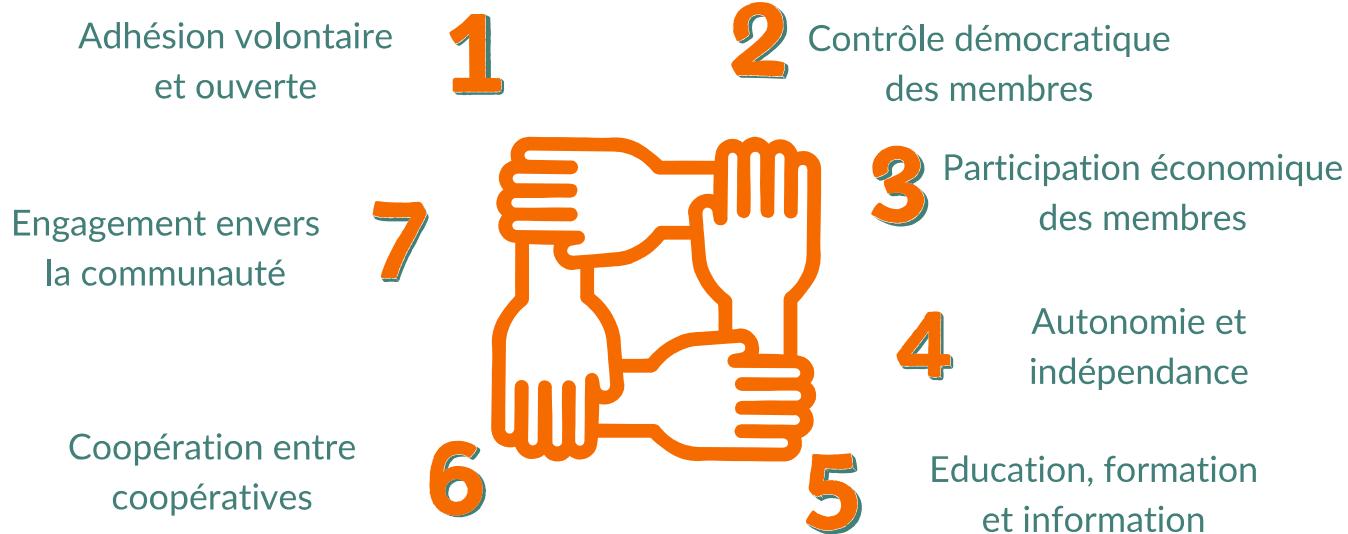
Pouvoir de vote : 12.5 %

Assurer la coordination de la chaîne logistique nécessaire à la commercialisation



RÔLE DES DES COOPÉRATEURS

Les 7 principes coopératifs



LES COOPÉRATEURS

Les membres de la coopérative ont en commun d'être des acteurs de la filière agroalimentaire (production, transformation, conditionnement, logistique, commercialisation) basés dans le département de Bignona et ses zones limitrophes. Ils peuvent être fondateurs (et voter les décisions en assemblée générale selon la modalité 1 personne = une voie) ou des membres associés.

FONDATEURS

16 personnes morales regroupées pour initier la coopérative et désignées selon des critères précis :

- Représentativité
- Performance technico-économique
- Diversité des produits
- Déontologie/leadership
- Capacités financières

Prioritaires à l'achat et à la vente des produits de la coopérative.
Décisionnaires dans le fonctionnement de la coopérative

ASSOCIÉS

- Peuvent profiter des installations et des services de la coopératives
- Possibilité de devenir membre fondateur après s'être investit dans la coopérative et si répondant aux critères de choix

DEVENIR MEMBRE FONDATEUR

- Souscrire une (adhésion) et au moins une part sociale
- Décision du conseil d'administration et assemblée générale
- Le candidat doit répondre à la raison d'être de la coopérative
- Il ne doit pas appartenir à une autre coopérative poursuivant le même objet dans le même ressort territorial.
- Il s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que toutes les décisions adoptées par les organes décisionnels de la coopérative



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

PRÉSIDENT LAMINE DIASSY

- Est nommé par le Conseil d'administration, il est le représentant de la coopérative vis-à-vis des tiers. Il conclut tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la coopérative.
- Fait le lien entre les structures de la gouvernance et l'opérationnel.
- Il tranche sur les questions conflictuelles.

DIRECTION OUSSMANE SANÉ

- Est nommé par le Conseil d'administration et reçoit du Président un mandat général pour toutes les opérations courantes.
- A un rôle consultatif : représente mais n'est pas comptabilisé dans les votes



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société coopérative.
- Est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, élus par l'assemblée générale.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Est composée de l'ensemble des membres, elle constitue l'organe suprême de délibération de la coopérative.
- Les coopérateurs votent selon le principe 1 associé = 1 voix.

EQUIPE TECHNIQUE

- Ne fait pas partie de la gouvernance mais de l'opérationnel
- 5 salariés

CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Composé de 3 personnes désignées parmi les membres fondateurs de la coopérative
- A pour rôle d'évaluer l'application de la stratégie de la coopérative par les équipes opérationnelles
- Remet un rapport d'observation annuel du fonctionnement de la coopérative

